



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

*Viabilisation du lotissement le Clos des Murets
Rue Notre Dame*

TB/DST n° 18

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société EIFFAGE Route, Agence de GOUSSAINVILLE, 8 rue du pont de la Brèche 95190 GOUSSAINVILLE en date du 2 mars 2023 concernant des travaux pour créer les réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement « le clos des murets » (parcelles cadastrées AE 0369, AE 0641, AE 0418, AE 0419, AE 0372) dans la rue Notre Dame entre lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Entre le lundi 20 mars et le vendredi 24 mars 2023, la société EIFFAGE Route, Agence de GOUSSAINVILLE, est autorisée à réaliser des travaux pour créer les réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement « le Clos des Murets ».

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier (parcelle AE 0641),**
- **Durant les travaux la rue notre Dame sera interdite à la circulation sauf riverains dans sa partie comprise entre le n°17 et le n°28,**

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise EIFFAGE Route, Agence de GOUSSAINVILLE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société EIFFAGE Route, Agence de GOUSSAINVILLE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société EIFFAGE Route, Agence de GOUSSAINVILLE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 mars 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO